



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 2.03 JUILLET 2005 -

PRESENCE DE DEUX BALLONS SUR LE TERRAIN

L'utilisation de nombreux ballons disposés autour du terrain pour diminuer le temps des interruptions du jeu a pour conséquence d'augmenter la fréquence des situations où deux ballons se trouvent simultanément sur le terrain. La DNA édicte les directives à suivre dans ce cas :

1. En aucun cas, l'arbitre ne donnera le signal d'une reprise de jeu s'il a aperçu la présence d'un second ballon sur le terrain.

2. L'arbitre constate la présence du second ballon sur le terrain alors que le jeu n'est pas arrêté :
 - si l'arbitre estime que le second ballon n'interfère pas dans le jeu, il laisse le jeu se dérouler et fera évacuer le second ballon au premier arrêt de jeu qui suit.

 - si l'arbitre estime que le second ballon interfère dans le jeu, il doit arrêter immédiatement le jeu, faire évacuer le second ballon hors du terrain et faire reprendre le jeu par balle à terre à l'endroit où était le premier ballon lorsque le jeu a été arrêté sous réserve des conditions particulières de la loi 8.

3. L'arbitre n'aperçoit la présence du second ballon sur le terrain qu'à un arrêt de jeu, alors que celui-ci s'y trouvait auparavant :

Evacuation du second ballon hors du terrain. L'arbitre, après consultation éventuelle des arbitres assistants, devra déterminer si le ballon a interféré dans le jeu. Si c'est le cas, le jeu reprendra par balle à terre à l'endroit où était le premier ballon lorsque le second ballon a interféré dans le jeu. Si cela n'est pas le cas, reprise consécutive à l'arrêt.